



PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PROTECTION



Co-financé par la Commission européenne et les gouvernements du Danemark,
d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Rapport des consultations régionales sur le renforcement des capacités de protection des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso

HCR, Bénin

Octobre 2005

*Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur, et ne sont
nécessairement pas partagées par la Commission européenne ou les gouvernements du
Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni*

Table des matières

Introduction	3
Première Session	5
Deuxième Session	6
Cloture et Perspectives	9
Addendum 1 – Recommandations Bénin	10
Addendum 2- Recommandations Burkina Faso	18
Addendum 3 - Agenda	26
Addendum 4 – Liste des participants	36

INTRODUCTION

Du 26 au 27 septembre 2005, le HCR et les gouvernements du Bénin et du Burkina Faso ont convoqué ensemble à Cotonou (Bénin) des Consultations Régionales sur le « Renforcement des capacités de protection des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso ».

Ces consultations s'inscrivent dans le cadre du projet pilote de Renforcement des Capacités de Protection (RCP) mis en œuvre par le HCR et co-financé par la Commission Européenne et les gouvernements du Danemark, des Pays Bas, de l'Allemagne et du Royaume Uni. L'objectif de ces consultations était d'identifier les moyens de renforcer les capacités du Bénin et du Burkina Faso à accueillir et à assurer la protection des réfugiés, tout en recherchant activement des solutions durables en leur faveur, y compris en favorisant leur intégration locale de manière durable. La base de travail des consultations a été les résultats de deux études entreprises pour identifier les lacunes des capacités de protection des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso.

Ces consultations ont regroupé une soixantaine de participants dont des partenaires du HCR, des représentants des gouvernements des pays impliqués, ainsi que des représentants des réfugiés. Pendant ces deux jours, les participants ont été conviés à mener une réflexion sur les lacunes identifiées dans le dispositif actuel de protection et d'assistance aux réfugiés. Les participants ont ensuite validé et formulé, le cas échéant, des recommandations et propositions de projet permettant de démarrer des actions allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de protection et d'assistance offerts aux réfugiés. Ces consultations se sont déroulées dans un esprit de concertation, de discussions franches sur les lacunes pour parvenir à des recommandations consensuelles réalistes pour le renforcement des capacités.

a) Allocution de M.Rafik Saïdi, Représentant Régional

Les consultations régionales ont été marquées par les différents discours d'ouverture de même que les travaux en commission et en plénière. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Rafik Saïdi a présenté les trois phases du projet de « Renforcement des capacités de protection » dont la première a été consacrée à l'identification des lacunes des capacités de protection et d'intégration des réfugiés, la deuxième phase devrait permettre d'élaborer des stratégies et explorer les voies et moyens pour combler les lacunes identifiées et assurer une meilleure protection et intégration appropriées aux réfugiés ; la troisième phase pour la mise en œuvre des projets identifiés. Il a remercié la Commission européenne et les gouvernements du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni qui ont apporté un soutien financier à ces consultations régionales et au projet « RCP ».

Il a fait remarquer que ces consultations constituaient une occasion unique pour partager les diverses expériences, adopter des stratégies communes en vue d'une meilleure protection des réfugiés et surtout pour avoir l'assurance qu'une assistance cohérente et conséquente leur soit apportée pour faciliter leur intégration.

La complexité des paramètres inhérents à chaque domaine (protection et assistance) et parfois leur interaction, et leur complémentarité, nécessiteront un partenariat effectif et l'engagement de tous pour baliser le chemin ardu de l'intégration et le rendre accessible aux plus vulnérables. Il a souhaité que dans cette entreprise difficile, la compétence des uns, l'expérience des autres et la sagesse de tous contribueront à dégager un plan d'action pour l'intégration et un mode d'emploi pour les mois à venir.

b) Discours de Son Excellence, M. Zakalia Koté, Directeur de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso et Membre du Comité d'éligibilité de la CONAREF, Burkina Faso

Au début de son intervention, il a transmis les encouragements des autorités burkinabés à la tenue de la rencontre sur «le renforcement des capacités de protection des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso». Il a réitéré la disponibilité du gouvernement du Burkina Faso pour des discussions ouvertes, cordiales, franches en vue de trouver des solutions idoines aux problèmes des réfugiés. Le gouvernement du Burkina Faso restera attentif aux critiques, aux suggestions, aux propositions constructives à même de permettre d'améliorer ses prestations et de créer de meilleures conditions d'accueil, de séjour et d'intégration locale à l'endroit des réfugiés, a-t-il déclaré.

c) Discours de Monsieur Seydou Mama Sika, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation du Bénin

Dans son discours, le ministre a indiqué que le gouvernement béninois, avec l'assistance du HCR et de tous les autres partenaires, assurait aux réfugiés et aux demandeurs d'asile une protection aussi bien juridique que physique. Il a dit que l'un des objectifs principaux du gouvernement béninois et du HCR était de promouvoir l'intégration sociale des réfugiés dans les communautés d'accueil. Ce processus, condition indispensable au bien-être social des réfugiés, ne pouvait aboutir sans la recherche des moyens devant l'appuyer. «C'est dans ce souci que le gouvernement béninois s'est engagé, en collaboration avec le HCR et quelques institutions partenaires, dans l'identification des lacunes de protection des réfugiés au Bénin » a-t-il ajouté.

Il a réaffirmé, la volonté et l'engagement politique du gouvernement béninois à mettre à profit son expérience de gestion des réfugiés pour chercher, en étroite collaboration avec le HCR, les solutions appropriées aux problèmes des réfugiés. Il pense notamment à une amélioration des systèmes d'éligibilité au statut de réfugié au Bénin, par la mise en place de comités de recours ;

l'élargissement de l'accès des réfugiés aux services de base en termes d'éducation, de santé ; une meilleure jouissance des droits reconnus à ce groupe très vulnérable ; bref, la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme.

PREMIERE SESSION

a) Introduction du rapport sur les lacunes de protection au Bénin et au Burkina Faso : Mamadou Dian Baldé, HCR, Chargé Régional de la Protection

M. Baldé a présenté aux participants le rapport sur les lacunes de protection des réfugiés identifiées au Bénin et au Burkina faso.

M. Baldé a d'abord présenté un tableau statistique sommaire de la présence des réfugiés dans les deux pays. Il a indiqué qu'il y avait au Bénin environ 32.000 réfugiés dont 26 000 togolais. Les autres nationalités sont le Congo Brazzaville, RDC, Nigéria, Tchad, Rwanda, Burundi. Au Burkina Faso, il y a un millier de réfugiés de nationalités presque semblables à ceux qui sont au Bénin.

En général, la législation dans ces pays reconnaît aux réfugiés des droits identiques à ceux dont bénéficient les nationaux : notamment en matière d'éducation, de santé et d'accès à l'emploi. Toutefois des lacunes subsistent dans les différents dispositifs de gestion des réfugiés.

Les lacunes identifiées et consignées dans le rapport du consultant se rapportent aux aspects suivants dans les deux pays:

- Enregistrement
- Information et communication avec les réfugiés
- Détermination du statut de réfugié
- Sécurité et bien-être des réfugiés
- Intégration locale des réfugiés

La présentation de ce rapport a donné lieu à des échanges au cours desquels plusieurs intervenants ont exprimé leurs préoccupations et ont partagé les lacunes qu'ils ont pu identifier, particulièrement la sensibilisation des communautés d'accueil et la formation des personnels en charge de la gestion des réfugiés.

Les lacunes identifiées dans tous ces domaines et ainsi présentées devront faire l'objet, dans les groupes et sous-groupes de travail, de réflexion, recommandations et propositions de projet qui permettront de combler ces lacunes et assurer une meilleure protection et assistance aux réfugiés.

b) Groupes de travail

Les discussions dans les groupes de travail ont pour finalité de valider et de formuler, le cas échéant, sur la base des lacunes identifiées, des recommandations et propositions de projets à mettre en œuvre au profit des réfugiés.

Les participants ont activement travaillé dans les six groupes de travail suivants:

Groupe 1A	Bénin	Enregistrement et Information
Groupe 1B	Bénin	Détermination du statut de réfugié
Groupe 2	Burkina Faso	Sécurité physique et bien-être
Groupe 3	Burkina Faso	Enregistrement, information et détermination du statut de réfugié
Groupe 4A	Bénin	Sécurité physique et bien-être
Groupe 4B	Bénin	Sécurité physique et bien-être

Les participants se sont retrouvés en groupes et ont présenté les résultats en session plénière, suivie de débats et discussions pertinentes et constructives. À la fin, plusieurs recommandations ont été formulées par les participants et quelques projets proposés. (Voir Addendum 1 et 2).

DEUXIEME SESSION

Cette deuxième journée de consultation a démarré par un bref récapitulatif des différentes recommandations présentées la veille lors des travaux de groupe ainsi que par une présentation des discussions du jour. Cette présentation a été faite par M. Rafik Saidi, Représentant régional.

Le thème de la deuxième journée a été « L'intégration des réfugiés et appui aux communautés locales ».

a) Présentation des recommandations sur le renforcement de l'insertion professionnelle des réfugiés au Bénin – M. René Daugé – Consultant du BIT.

La présentation a concerné les résultats de l'enquête participative menée auprès de 666 réfugiés durant la période du 26 août au 1 septembre 2005. Un échantillon représentatif de réfugiés, de différentes nationalités, vivant en milieu urbain (Cotonou et camp de Kpomassè) a répondu à un questionnaire élaboré par le consultant du BIT. La plupart des réfugiés étaient des hommes, souvent célibataires, jeunes et déclarant être en bonne santé, avec un haut niveau d'études mais touchés par le chômage (80%). Ce sont surtout les femmes qui sont touchées par le chômage, cependant elles exercent plus fréquemment que les hommes des activités génératrices de revenu tout

comme les réfugiés ayant suivi un apprentissage. Il faut souligner que l'opinion des réfugiés concernant les services d'intégration du HCR est plutôt mauvaise. 97,2% des réfugiés ont un projet professionnel et beaucoup aspirent à être salariés ; quant à la mobilité, 44,5% des réfugiés seraient prêts à s'installer en province.

La structure de l'emploi reflète une primauté du secteur agricole, une faible concentration de l'emploi dans le secteur dit moderne et une part très importante d'économie informelle (80% en zone urbaine) ; la pauvreté est en hausse particulièrement en milieu rural. A Cotonou, l'économie informelle est prédominante et l'emploi dans les secteurs privés et publics atteint 10,5 % et 10%. Le taux d'activité est élevé (59,7 %) mais il faut prendre en compte le phénomène du sous-emploi, qu'il soit visible ou invisible. Les principaux secteurs porteurs d'emploi sont : l'agriculture et la transformation, la mise en valeur des ressources aquatiques et la pêche, l'élevage, le développement et la maintenance des outils agricoles ou encore l'enseignement. Trois études ont été mises en place ainsi qu'un plan de développement communal. Lesdites études sont financées par la Banque Africaine de Développement (BAD), par l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) et par la Direction de la Formation et de la Qualification Professionnelle (DFQP).

Plusieurs recommandations ont été formulées. La principale est qu'une plus grande implication des autorités gouvernementales est souhaitable. De plus, il faudrait favoriser l'accès au micro-credit, mettre en place de meilleurs systèmes d'information et d'orientation. Des mesures très concrètes concernant les handicapés, la reconnaissance des diplômes étrangers, la mise en place d'une base de données personnelle et professionnelle ont également été suggérées.

La présentation de ce rapport a donné lieu à une séance plénière au cours de laquelle plusieurs intervenants ont exprimé leurs préoccupations, particulièrement, l'importance des traumatismes subis par certains réfugiés et la nécessité de leur redonner confiance, la nécessité de certifier les diplômes obtenus à l'étranger ou de valider les connaissances des réfugiés par des documents. Les questions du sous-emploi latent et du manque de structures d'orientation professionnelle, la requalification et les outils d'insertion insuffisants ont été soulevés ainsi que l'impact de la compétition existante entre les travailleurs nationaux et les réfugiés, et les aspirations des réfugiés.

b) Présentation des recommandations sur le renforcement de l'insertion professionnelle des réfugiés au Burkina Faso – M. Nasser Bila

La présentation a concerné les résultats de l'étude qui a officiellement démarrée le 08 août 2005. Trois grandes activités ont constitué l'essentiel de cette étude : les rencontres avec les partenaires du HCR et les autres responsables, l'exploitation documentaire et les travaux d'enquête de 132 réfugiés qui ont répondu aux questionnaires. La population cible est

domiciliée à 95 % à Ouagadougou, avec une prédominance de jeunes de 18 à 45 ans autant chez les femmes que chez les hommes. La plupart sont célibataires. Elle est bien scolarisée et les hommes sont plus diplômés que les femmes. Un taux d'inactivité de près de 65,2% a été relevé auprès de la population de plus de 18 ans et un taux plus élevé est noté chez les femmes (84%) que chez les hommes (60%). 20,5 % travaillent dans le secteur formel (dont 3,8% de salariés permanents et 16,7 % de salariés occasionnels) et 9,8 % dans le secteur informel.

Plusieurs recommandations ont été formulées. Les principales sont de confier la gestion du programme de micro-credit à un professionnel du secteur, de promouvoir l'auto emploi des réfugiés vers le secteur des services offerts aux entreprises, d'améliorer l'accès des réfugiés à l'information sur l'emploi, d'organiser une action de sensibilisation en faveur des acteurs du secteur public comme privé, des partenaires et des réfugiés sur les résultats de la présente consultation et les actions retenues, d'élaborer et de réactualiser périodiquement une base de données sur les aptitudes des réfugiés.

La présentation de ce rapport a donné lieu à une séance plénière au cours de laquelle plusieurs intervenants ont exprimé leurs préoccupations, particulièrement concernant l'identification de la structure qui pourrait assurer la mise en place d'un système de « suivi- évaluation » ainsi que sur le financement des mesures retenues, la nécessité de suivre les réfugiés dans l'accès et l'utilisation des crédits obtenus, d'amener les réfugiés à chercher eux-mêmes où se trouve l'information concernant l'emploi, de mettre en avant les problèmes liés notamment à l'emploi public pour les réfugiés qui ne peuvent prétendre au même titre que les nationaux à se voir confier ainsi une part de souveraineté en étant fonctionnaire d'Etat.

c) Activités de la Représentation Régionale liées à l'intégration – M. Marcel Van Maastrigt, Administrateur Adjoint chargé des services communautaires

M. Van Maastrigt a présenté aux participants les activités concernant l'intégration qui étaient déjà faites au Bénin et au Burkina Faso. Cette présentation a porté sur le micro-crédit, le programme Education supérieure et le programme de formation et d'insertion professionnelles.

d) Groupes de travail – l'intégration locale

Les discussions dans les groupes de travail ont eu pour finalité de valider, ou de formuler, le cas échéant, sur la base des lacunes identifiées, des recommandations et propositions de projets à mettre en œuvre au profit des réfugiés. La méthodologie et les attentes ont été expliquées aux participants en session plénière par M. Van Maastrigt.

Les participants ont activement travaillé dans les trois groupes de travail suivant:

Groupe 5A	Bénin	Intégration locale des réfugiés
Groupe 5B	Bénin	Intégration locale des réfugiés
Groupe 6	Burkina Faso	Intégration locale des réfugiés

Tout comme la première journée, les participants se sont retrouvés en groupes et ont présenté les résultats en session plénière, suivie de débats et discussions pertinentes et constructives. À la fin, plusieurs recommandations ont été formulées par les participants et quelques projets proposés. (Voir Addendum 1 et 2)

CLOTURE ET PERSPECTIVES

Dans son discours de clôture, M. Saidi, Représentant Régional du HCR s'est félicité de la richesse des échanges et a remercié tous les participants pour leur contribution effective et leurs recommandations très utiles.

Addendum 1 – Recommandations Bénin

**Recommandations des consultations du Bénin
26 et 27 septembre 2005**

A. Recommandations sur l'enregistrement, l'information et la détermination du Statut de Réfugié

A.1. L'enregistrement

La Constitution prévoit que les demandeurs d'asile peuvent se faire enregistrer au Ministère des Affaires Etrangères, au Ministère de l'Intérieur ou au HCR. Mais en réalité, presque tous les cas se présentent à la Représentation Régionale du HCR à Cotonou où l'enregistrement se fait tous les mardis et jeudis.

1. Le Gouvernement béninois reprendra progressivement l'enregistrement des réfugiés.
2. Le HCR et CNAR prépareront un projet pour assister en termes de formation et de s'assurer que des ressources soient mises à sa disposition pour assumer effectivement cette responsabilité.

A.2. L'information

Plusieurs données sur les réfugiés existent au Bénin, y compris auprès des partenaires. Elles ne sont pas toujours liées, ce qui empêche l'obtention de données très exhaustives ou complètes, y compris sur les cas vulnérables.

1. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires détermineront le type d'informations à rassembler, de manière à assurer la cohérence dans une approche qui répond aux besoins des divers partenaires.
2. Le HCR mettra en œuvre le système d'information et de base de données "Progress" et partagera les informations qui en résulteront avec les partenaires selon les besoins et les règles de confidentialité.
3. Le HCR installera à la CNAR la version « Progress » préparée pour les gouvernements.

A.3 La détermination du Statut de Réfugié

L'octroi de l'asile et la détermination du statut de réfugié sont des prérogatives du gouvernement béninois. Quant à la préparation du dossier du demandeur d'asile, c'est le HCR qui s'en charge jusque là. Il n'existe pas de comité de recours contre les décisions prises en première instance. Les décisions prises ne sont pas motivées.

1. Le Gouvernement béninois élargira la composition du Comité d'éligibilité et l'ouvrira aux ONGs de défense des droits de l'homme à titre d'observateurs.
2. Le Gouvernement béninois créera un comité de recours distinct du comité d'éligibilité.
3. Le Gouvernement béninois mettra en place un Secrétariat du Comité d'éligibilité et un comité de recours indépendant dans le but d'un meilleur traitement des demandes d'asile et de l'adhésion du système béninois de détermination du statut de réfugié aux standards internationaux reconnus.
4. Le Gouvernement béninois réaffirmera le droit des demandeurs d'asile d'être entendus dans un délai raisonnable devant les comités d'éligibilité et de recours.

5. Le Gouvernement béninois créera ou utilisera les cliniques légales et informera les demandeurs d'asile sur la possibilité de les utiliser pour se faire assister devant les comités d'éligibilité et de recours.
6. Le Gouvernement béninois assurera que les décisions du Comité d'éligibilité soient motivées, de même que les lettres de notification adressées aux demandeurs d'asile déboutés, en première ou en seconde instance.
7. Le Gouvernement béninois traitera en priorité les cas des demandeurs d'asile vulnérables, tout en veillant à respecter des délais raisonnables pour tous les autres.
8. Le HCR et le Gouvernement béninois s'assureront que les membres du comité d'éligibilité reçoivent des informations exhaustives sur les pays d'origine des demandeurs d'asile.

B. Recommandations sur la sécurité physique et le bien-être

B.1. Informations à l'endroit et en provenance des Communautés de réfugiés

Au Bénin, il est difficile, d'apporter des informations aux demandeurs d'asile, sur toutes les questions qui les concernent. Le défi consiste à trouver des moyens efficaces par lesquels les informations peuvent être partagées avec diverses communautés, et les informations qu'on peut recueillir auprès d'elles.

1. Le HCR et les partenaires reconstitueront des Comités de réfugiés comprenant les représentants des réfugiés. Lesdits comités seront composés des réfugiés, élus par leurs communautés d'origine. Un communiqué ou un compte rendu des réunions sera produit chaque fois, et les copies seront disponibles au HCR pour en informer tous les réfugiés.

B.2. L'insuffisance de l'aide

L'assistance apportée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est insuffisante, si l'on s'en tient aux informations recueillies auprès des réfugiés qui approchent le HCR et ses partenaires. Cette information n'est toutefois pas systématiquement quantifiée ou traduite par des indicateurs. Il n'y a également que peu d'informations précises sur le degré auquel les programmes d'aide en cours répondent aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile.

1. Le HCR et ses partenaires devront mieux connaître et quantifier les besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile, en mettant l'accent sur les plus vulnérables (femmes seules, cheffes de famille, enfants,...) à travers le « processus participatif » déjà entamé.
2. Une fois cet exercice terminé, les autorités béninoises, le HCR et tous les partenaires (y compris société civile) se donneront les moyens pour trouver les ressources et les acteurs pour mieux satisfaire ces besoins.
3. Le HCR élargira son partenariat en vue d'apporter une aide tant juridique que matérielle pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile vulnérables et les réfugiés.

4. Le HCR évaluera les deux projets pilotes sur les réfugiés urbains et créera des groupes d'entraide où des réfugiés peuvent partager leurs expériences et trouver des solutions ensemble.
5. Le HCR et les partenaires fourniront aux réfugiés non francophones des cours de langue française, et, à tous, des cours dans une langue nationale, ex. le Fon/Mina. Ils évalueront les impacts de ces cours sur les capacités d'insertion des réfugiés après quelques mois.

B.3. Violence fondée sur le Genre et le Sexe (VGS)

Les femmes et des enfants, en raison de leur situation économique difficile, se trouvent exposés à des risques de violence et d'exploitation sexuelles. Ceci est particulièrement vrai pour les familles monoparentales. Les réfugiés femmes ont aussi mis l'accent sur les problèmes de violence dans le ménage et le fait qu'elles se sentent sans secours face à ce genre de traitement.

1. Le HCR continuera les formations sur la VGS à l'endroit des agents du gouvernement et des partenaires, ainsi que des réfugiés hommes, femmes, etc.
2. Le Gouvernement, les partenaires et le HCR, informeront les femmes et les enfants sur les moyens de recours en cas de violence sexuelle et sexiste, y compris à travers les « opératrices formées » dans le cadre du projet pilote.
3. Le HCR renforcera avec ses partenaires un système d'enregistrement systématique des cas de VGS ainsi qu'un plan de prévention et de lutte contre les VGS. Ils en informeront les réfugiés au moyen d'affiches et de sessions de sensibilisation.
4. Chaque partenaire, y compris la CNAR, choisira une personne de son bureau qui servira de personne ressource en ce qui concerne les questions liées à la VGS.
5. La CNAR apportera son soutien pour la réception, le traitement rapide et les investigations des cas de plaintes liées à la VGS (abus sexuels, violence domestique,...).
6. Le HCR soutiendra des réfugiés femmes et hommes pour la création de groupes d'entraide, y compris à travers le projet pilote. Le HCR et les partenaires engageront les hommes à la sensibilisation contre les violences sexuelles aussi bien dans la communauté de réfugiés que dans la population hôte.
7. Le HCR formera les travailleurs sociaux proches des communautés réfugiées afin de mieux aider et soutenir les personnes et familles qui peuvent faire l'objet de VGS. (le HCR et les partenaires élargiront le partenariat aux autres agences)
8. Le HCR renforcera le partenariat avec les ONGs béninoises qui travaillent déjà à une meilleure protection des femmes.

B.4. La protection des enfants contre les abus et les exploitations

Le trafic des enfants et leur exploitation sont répandus au Bénin et à travers la sous région. La situation économique du pays a exposé beaucoup d'enfants réfugiés aux risques d'exploitation. Ils sont parfois obligés de se prendre en charge eux-mêmes, ou de demander, ou encore de travailler pour aider leurs parents à subvenir à leurs besoins de base.

1. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires entreprendront des recherches, en ce qui concerne le travail des enfants réfugiés, afin de se rendre compte de la situation qui prévaut et de formuler des recommandations en conséquence.
2. Le HCR s'assurera que la question des enfants réfugiés est prise en compte dans les campagnes de lutte contre le trafic des enfants que l'Etat béninois, l'Unicef et les ONGs organisent.
3. Le Gouvernement béninois renforcera le partenariat entre le HCR et la Brigade de protection des mineurs pour une meilleure protection des enfants au Bénin.
4. Le HCR, en collaboration avec le Gouvernement béninois et les partenaires répondront aux recommandations de la première évaluation participative, en ce qui concerne la protection des enfants.
5. Le HCR examinera de plus près la situation des enfants séparés et des ENAs et leur apportera les mesures de protection que leur vulnérabilité requiert.
6. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires examineront la possibilité de faire des projets de jardins d'enfants.
7. Les enfants issus de familles monoparentales sont généralement vulnérables. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires prévoient pour eux des mesures de protection et d'assistance que leur situation requiert.

B.5. La sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile

Au Bénin, les demandeurs d'asile et réfugiés ne sont, en général, pas confrontés à l'insécurité qui caractérise beaucoup d'autres situations de réfugiés dans la sous région. Cependant, certains réfugiés et demandeurs d'asile qui critiquent ouvertement le régime politique de leur pays d'origine peuvent faire l'objet d'arrestations et de détentions par les autorités béninoises.

1. La CNAR et le HCR rencontreront les réfugiés qui s'engagent dans des activités d'ordre politique pour les sensibiliser sur les limites de ces engagements.
2. Le HCR continuera de faire des sensibilisations sur les droits et devoirs des réfugiés.
3. Le HCR renforcera la capacité des agents de sécurité sur le standard des normes de traitement des réfugiés.
4. A propos de Kpomassè, s'assurer que le chef de site continuera à envoyer au HCR un rapport bimensuel qui traite des incidents de sécurité affectant les réfugiés, y compris ceux qui surviennent dans la communauté elle-même.
5. Le HCR mettra en œuvre des programmes de formation sur la gestion des conflits au profit des réfugiés.
6. Le HCR continuera ses sessions de sensibilisation à l'endroit des forces de l'ordre sur la protection des réfugiés.
7. Le HCR renforcera le partenariat déjà existant avec Amnesty International Bénin et les autres associations de défense des droits de l'homme qui reçoivent les réfugiés et les demandeurs d'asile.

B.6. Les soins de santé

Les coûts de soins de santé sont élevés tant pour les réfugiés que pour les Béninois. Auparavant, un système mis en place par le HCR et ses partenaires permettait aux réfugiés de payer 10% des coûts des actes médicaux. (Aujourd'hui, ils doivent en payer 25% pour les soins, 50% pour les analyses biomédicales et 10% pour les frais d'hospitalisation). Après la consultation initiale, ils ne s'acquittent que de 25% des frais de consultation. Les problèmes identifiés par les réfugiés sont liés au fait qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer le paiement de ces frais réduits. Les femmes ont déclaré avoir des difficultés en ce qui concerne l'accès aux traitements gynécologique et psychologique.

1. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires œuvreront dans le sens d'une meilleure synergie des efforts et pour inclure les réfugiés parmi les bénéficiaires des initiatives de renforcement des soins de santé.
2. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires amélioreront la sensibilisation des réfugiés sur leur participation aux frais de santé par le HCR.
3. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires sensibiliseront la population des réfugiés sur la prévention des affections courantes au Bénin.
4. Le Gouvernement béninois, le HCR et les partenaires continueront à travailler dans le sens de la prévention du VIH / SIDA, par l'apport d'activités instructives et autres stratégies de prévention aux demandeurs d'asile et réfugiés.
5. Le HCR et les partenaires travailleront avec ceux qui fournissent des soins de santé, afin d'encourager une meilleure prévention et prise en charge des femmes pour les affections gynécologiques.
6. Se basant sur le principe des groupes d'entraide parmi les réfugiés (Projet pilote), le HCR améliorera la prise en charge psychosociale des réfugiés.

B.7. L'éducation

Au Bénin, les enfants réfugiés ont accès à l'éducation, au même titre que les nationaux. Le HCR et les partenaires estiment que la quasi-totalité des enfants réfugiés sont inscrits à l'école. Cependant, on ne dispose pas de chiffres fiables concernant les taux d'abandon au niveau primaire ou au niveau secondaire. Il y a également des problèmes concernant l'impact des difficultés économiques sur l'éducation des enfants, en ce qu'ils ne disposent pas suffisamment de fonds pour couvrir l'achat des livres d'école ou, qu'ils ont du mal à se concentrer à l'école, en raison de la mauvaise qualité de leur alimentation.

1. Le HCR et les partenaires feront une révision et une étude complète des besoins des enfants, liés à la scolarisation, y compris une révision statistique des taux d'abandon, les raisons de ces abandons et le coût total d'un enfant pour aller à l'école.
2. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires répondront aux recommandations de la première évaluation participative qui concernent l'éducation.

3. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires enregistreront le nombre de jeunes filles allant à l'école et le nombre de celles n'y allant pas. Ils formuleront plusieurs stratégies visant à garder les jeunes filles à l'école.
4. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires rechercheront le meilleur moyen pour assurer la scolarisation des filles réfugiées dans le système éducatif au Bénin.
5. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires responsabiliseront les parents des enfants réfugiés pour le suivi des enfants.
6. Le HCR, le Gouvernement béninois et les partenaires renforceront le projet Education au niveau du partenaire d'exécution CARITAS.

C. Recommandations sur l'Intégration locale

C.1. Education professionnelle et supérieure

Au Bénin, bon nombre de réfugiés diplômés se trouvent confrontés à des problèmes lorsqu'ils essayent de poursuivre leurs études supérieures, à cause du coût qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer.

1. Les partenaires sont sensibilisés pour apporter davantage de ressources afin d'élargir la base des élèves et étudiants qui ont accès à l'éducation professionnelle et universitaire. Un projet dans ce sens est élaboré par le HCR et ses partenaires.
2. Le HCR et CPPS mettront en place une base de données sur les offres en matière d'emploi et sur les compétences disponibles sur le marché afin de mieux préparer les réfugiés à être compétitifs.
3. Le HCR approchera les partenaires pour augmenter le nombre de bourses d'études, y compris celles du programme DAFI.
4. CPPS et CNAR sortiront la formation professionnelle des sentiers battus et orienteront les centres de formation vers des nouvelles activités non explorées.
5. Le HCR et CPPS, avant la mise en place des programmes d'insertion (formation à l'emploi), animeront un programme professionnel d'information à l'attention des réfugiés en prenant en compte les attentes du réfugié, en renseignant sur les opportunités d'insertion existantes.
6. CPPS et CARITAS apporteront une aide aux réfugiés récemment diplômés dans certains domaines et qui ont été en stage pratique, afin qu'ils puissent commencer des activités génératrices de revenus.

C.2. Accès à l'emploi

Le faible niveau de développement économique, le taux élevé de chômage constituent des contraintes majeures de l'intégration des réfugiés. Les réfugiés et les nationaux sont souvent confrontés à des difficultés similaires pour trouver de l'emploi. La loi béninoise dispose que les réfugiés ont les mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'emploi. Mais ils font l'objet de discrimination.

1. Sous l'impulsion de la CNAR, le ministre de l'intérieur, président de la CNAR, adressera une correspondance à ses homologues en charge de

l'emploi, du commerce, dans laquelle sera rappelée l'égalité d'accès des réfugiés et des nationaux à l'emploi.

2. Le HCR et le CPPS accompagneront les réfugiés qualifiés pour la recherche de l'emploi. Un projet dans ce sens, y compris la mise en place d'un service d'orientation professionnelle, est élaboré par le HCR et ses partenaires.
3. La CNAR et le CPPS renforceront le partenariat avec les organisations en charge de la mise en œuvre du droit du travail, de lutte contre le chômage, d'octroi de crédit et de conseil aux populations vulnérables, comme l'ANPE, PADME, PAPME.
4. Le HCR, la CNAR et le CPPS négocieront l'accès aux micro-crédits pour les réfugiés dans les institutions de micro finance de la place.
5. Le HCR, la CARITAS et le CPPS créeront un multi partenariat entre plusieurs acteurs (IMF, structure d'accompagnement et de formation) pour la mise en place d'un crédit mutualiste responsabilisant pour les bénéficiaires.
6. La CNAR et le CPPS créeront un site web qui contiendra des données actualisées sur les opportunités d'emploi et les talents des réfugiés.

Addendum 2- Recommandations Burkina Faso

**Recommandations des consultations du Burkina Faso
26 et 27 septembre 2005**

A. Recommandations sur l'enregistrement, l'information et la Détermination du Statut de Réfugié

A.1. L'enregistrement et l'information

Au Burkina Faso, les demandeurs d'asile se font enregistrer auprès de la CONAREF, deux fois par semaine. Il n'y a toutefois pas de base de données électronique permettant de connaître le nombre exact de réfugiés ou de demandeurs d'asile.

1. Le HCR installera à la CONAREF une base de données permettant de connaître le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés, ainsi que leur vulnérabilité. Une copie de ladite base sera régulièrement transférée au HCR Cotonou pour exploitation.
2. Le HCR installera à la CONAREF, en temps opportun, la version 2 de « proGres » (cadre institutionnel et juridique, installation, formation du personnel, confection et adaptation des manuels de procédures standard).
3. La CONAREF avec l'assistance des partenaires assurera la mise à jour continue de la base de données.
4. La CONAREF assurera la maintenance des équipements informatiques ; l'appui ponctuel du HCR pourra être sollicité.
5. Le type d'informations à rassembler sera déterminé par les partenaires, de manière à assurer la cohérence dans une approche qui répond à leurs besoins.

A.2. La détermination du statut de réfugié

La détermination du statut de réfugié se fait par le gouvernement et doit le demeurer. Il n'existe pas de comité de recours contre les décisions prises en première instance. Les décisions prises ne sont pas motivées.

1. La CONAREF, avec l'assistance du HCR, renforcera son secrétariat par le recrutement d'un assistant juridique temporaire.
2. La CONAREF, avec l'assistance externe, réexaminera la législation existante en matière de droit des réfugiés et préparera un projet d'amendement instituant un comité de recours distinct du comité d'éligibilité.
3. La CONAREF s'assurera de la création d'un comité de recours indépendant qui connaît en appel des décisions rendues par le Comité d'éligibilité.
4. La CONAREF et le HCR motiveront les décisions du comité d'éligibilité et du Comité de recours et s'assureront que les lettres adressées aux demandeurs d'asile déboutés reflètent les raisons du refus.
5. Le HCR et le Gouvernement burkinabé (MAEIR) s'assureront que les membres du comité d'éligibilité reçoivent des informations exhaustives sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. L'utilisation de l'internet, de la presse et des notes et informations du HCR sera encouragée. Pour ce faire, l'installation d'une ligne téléphonique et de l'internet devra être effectuée au niveau de la CONAREF.

6. La CONAREF permettra aux demandeurs d'asile qui le souhaitent de se faire assister par un représentant légal lors des auditions du comité d'éligibilité et du comité de recours.
7. La CONAREF informera les demandeurs d'asile sur l'existence des cliniques légales agréées et la possibilité de bénéficier de leur assistance.
8. La CONAREF traitera en priorité les cas des demandeurs d'asile vulnérables, tout en s'efforçant de respecter des délais raisonnables pour tous les autres.
9. Le HCR prendra les contacts nécessaires au niveau du MAEIR pour que tous les demandeurs d'asile soient traités sans distinction de leur nationalité.
10. Pour résorber les cas en instance, le HCR assistera la Conaref dans le but d'une augmentation du nombre de sessions du comité d'éligibilité, afin d'accélérer l'examen des demandes d'asile dans un délai raisonnable.
11. Le HCR et la CONAREF prépareront un projet de renforcement du système de DSR au Burkina Faso et le soumettront aux gouvernements partenaires pour financement.

B. Recommandations sur la Sécurité physique et bien-être

B.1. Informations à l'endroit et en provenance des Communautés de réfugiés

Au Burkina Faso, il n'est pas très facile d'apporter des informations aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, sur toutes les questions qui les concernent. Le défi consiste à trouver des moyens efficaces pour renforcer les canaux de communication existants (jours de réception à la CONAREF, au CREDO, ARDAB, contacts avec la Représentation du HCR à Cotonou).

1. Réactiver le Bureau des réfugiés, avec une participation effective et importante des femmes réfugiées. La CRBF élargira sa représentativité aux autres communautés. Les partenaires opérationnels assisteront la CRBF dans cette démarche.
2. La CONAREF, le CREDO et la CRBF institueront des réunions périodiques. Ils doivent se réunir de manière plus régulière pour discuter des questions liées à la protection et l'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les comptes rendus de ces réunions seront communiqués au HCR Cotonou. La périodicité de ces réunions régulières sera d'un trimestre, au moins.
3. La CONAREF, avec l'assistance du HCR, utilisera des affiches pour une meilleure dissémination des informations à l'endroit des réfugiés.
4. La CONAREF et le CREDO tiendront, au moins une fois par an, un forum "portes ouvertes" au cours duquel les informations d'ordre général pourront être diffusées aux réfugiés qui veulent y assister et à ceux qui ont l'occasion de poser des questions. Ce sera aussi l'occasion pour le HCR et les partenaires de recueillir des informations auprès d'eux.

B.2. L'insuffisance de l'aide

L'assistance apportée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile a été jugée insuffisante par rapport aux besoins globaux, si l'on s'en tient aux informations

recueillies auprès des réfugiés qui approchent le HCR et ses partenaires. Cette information n'est toutefois pas systématiquement quantifiée ou traduite par des indicateurs. Il n'y a également que peu d'informations précises sur le degré auquel les programmes d'aide en cours répondent aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile.

1. Le HCR et ses partenaires procéderont à une meilleure évaluation des besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile en donnant priorité aux groupes vulnérables (cf. les recommandations du « processus participatif » déjà commencé).
2. Une fois cet exercice terminé, les autorités burkinabés, le HCR et tous les partenaires (y compris la société civile) se donneront les moyens pour trouver les ressources et les acteurs pour mieux satisfaire ces besoins.
3. Les partenaires au Burkina Faso et le HCR élargiront le partenariat actuel en vue d'apporter une aide tant juridique que matérielle pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés les plus exposés aux risques de protection.
4. Le HCR évaluera les deux projets pilotes sur les réfugiés urbains et créera des groupes d'entraide où les réfugiés pourront partager leurs expériences respectives et forger des solutions appropriées.
5. Dans la mesure du possible, le HCR et les partenaires fourniront aux réfugiés non francophones des cours de langue française et dans deux langues nationales (moore et dioula). Ils évalueront les impacts de ces cours sur les capacités d'insertion des réfugiés après quelques mois.

B.3. Violence fondée sur le Genre et le Sexe (VGS)

Les femmes et les enfants, en raison de leur situation économique précaire, sont exposés à des risques de violence et d'exploitation sexuelles. Ceci est particulièrement vrai pour les familles monoparentales. Les réfugiés femmes ont aussi mis l'accent sur les problèmes de violence dans les ménages et le fait qu'elles ne bénéficient pas de soutien face à ce problème.

1. Le HCR continuera la formation sur la VGS à l'endroit des agents du gouvernement, des partenaires et des réfugiés.
2. Le Gouvernement, les partenaires et le HCR informeront les femmes et les enfants sur les moyens de recours en cas de violence sexuelle et sexiste, y compris à travers les « opératrices formées » dans le cadre du projet pilote.
3. Le HCR renforcera avec ses partenaires un système d'enregistrement systématique des cas de VGS et établira un plan de prévention et de lutte contre les VGS et en informera les réfugiés au moyen d'affiches et de sessions de sensibilisation.
4. Chaque partenaire, y compris la CONAREF, identifiera un point focal chargé des questions liées à la VGS.
5. La CONAREF apportera un meilleur soutien au niveau de la réception, le traitement rapide et des investigations des plaintes liées à la VGS (abus sexuels, violence domestique,...).
6. Le HCR soutiendra les réfugiés en vue de la création de groupes d'entraide, y compris à travers le projet pilote.

7. Le HCR formera les travailleurs sociaux proches des communautés réfugiées afin de mieux aider et soutenir les personnes et familles faisant l'objet de VGS.
8. Le Gouvernement, les partenaires et le HCR renforceront le partenariat avec les ONGs burkinabés qui travaillent déjà à une meilleure protection des femmes.

B.4. La protection des enfants contre les abus et les exploitations

Le trafic des enfants et leur exploitation demeurent relativement répandus au Burkina Faso et à travers la sous région. La situation économique du pays a exposé beaucoup d'enfants réfugiés aux risques d'exploitation. Ils sont parfois obligés de se prendre en charge eux-mêmes, ou de demander, ou encore de travailler pour aider leurs parents à subvenir à leurs besoins de base.

1. Le Gouvernement burkinabé, le HCR et les partenaires entreprendront des recherches, en ce qui concerne le travail des enfants réfugiés, afin de formuler des recommandations appropriées.
2. Les partenaires s'assureront que la question des enfants réfugiés est prise en compte dans les campagnes de lutte contre le trafic des enfants organisées par l'Etat burkinabé, l'Unicef et les ONGs.
3. Le Gouvernement burkinabé, le HCR et les partenaires créeront un partenariat avec les institutions établies localement pour une meilleure protection des enfants au Burkina Faso.
4. Le HCR, le Gouvernement burkinabé et les partenaires répondront aux recommandations de la première évaluation participative, en ce qui concerne la protection des enfants.
5. Le HCR et le Gouvernement burkinabé (ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale) avec des partenaires (UNICEF, Croix-Rouge) examineront de plus près la situation des enfants séparés et des ENAs pour leur apporter les mesures de protection que leur vulnérabilité requiert.
6. Le Gouvernement burkinabé (ministère de l'Education), les partenaires et le HCR examineront la possibilité de faire des projets de jardins potagers dans les écoles.
7. Le HCR et le Gouvernement burkinabé, ainsi que les autres partenaires (UNICEF) prévoient pour les enfants issus de familles monoparentales des mesures de protection et d'assistance que leur situation requiert.

B.5. La sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile

Au Burkina Faso, les demandeurs d'asile et réfugiés ne sont, en général, pas confrontés à l'insécurité qui caractérise beaucoup d'autres situations de réfugiés dans la sous région.

1. La CONAREF et le HCR rencontreront, si nécessaire, les réfugiés qui s'engagent dans des activités d'ordre politique pour les sensibiliser sur les limites de ces engagements.
2. Le HCR continuera ses sessions de sensibilisation sur la protection des réfugiés à l'endroit des forces de l'ordre, ainsi que la sensibilisation des réfugiés et demandeurs d'asile sur leurs droits et devoirs.

3. Le HCR et la CONAREF renforceront le partenariat déjà existant avec Amnesty International au Burkina Faso et le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme.

B.6. Les soins de santé

Les coûts de soins de santé sont élevés tant pour les réfugiés que pour les Burkinabés. Les problèmes identifiés par les réfugiés sont liés au fait qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer le paiement des frais même réduits grâce au système de référence mis en place par le HCR et ses partenaires. Les femmes ont déclaré avoir des difficultés en ce qui concerne l'accès aux traitements gynécologique et psychologique.

1. Le Gouvernement burkinabé, le HCR et les partenaires œuvreront dans le sens d'une meilleure synergie des efforts et pour inclure les réfugiés parmi les bénéficiaires des initiatives de renforcement des soins de santé.
2. Le CREDO, avec l'assistance du HCR, sensibilisera les réfugiés sur l'utilisation des médicaments génériques.
3. Le Gouvernement burkinabé, le HCR et les partenaires continueront à travailler dans le sens de la prévention du VIH / SIDA, par l'apport d'activités instructives et autres stratégies de prévention aux demandeurs d'asile et réfugiés.
4. Le HCR et les partenaires travailleront avec les prestataires de santé afin de faciliter l'accès des femmes aux soins gynécologiques et de tous les réfugiés au soutien psychologique.
5. Le HCR et le CREDO élargiront le partenariat aux structures nationales ou internationales intervenant dans le domaine de la santé (MSF – Croix-Rouge).

B.7. L'éducation

Au Burkina Faso, les enfants réfugiés ont accès à l'éducation, au même titre que les nationaux. Le HCR et les partenaires estiment que la quasi-totalité des enfants réfugiés sont inscrits à l'école. Cependant, on ne dispose pas de chiffres fiables concernant les taux d'abandon au niveau primaire ou au niveau secondaire. Il y a également des problèmes concernant l'impact des difficultés économiques sur l'éducation des enfants, en ce qu'ils ne disposent pas suffisamment de fonds pour couvrir l'achat des livres d'école ou, qu'ils ont du mal à se concentrer à l'école, en raison de la mauvaise qualité de leur alimentation.

1. Le HCR et les partenaires feront une révision et une étude complètes des besoins des enfants, liés à la scolarisation, y compris une révision statistique des taux d'abandon, les raisons de ces abandons et le coût total d'un enfant pour aller à l'école.
2. Le HCR, le Gouvernement burkinabé et les partenaires répondront aux recommandations à la première évaluation participative.
3. Le HCR et les partenaires enregistreront le nombre des jeunes filles qui vont à l'école et le nombre qui n'y vont pas et formuleront plusieurs stratégies pour garder les jeunes filles à l'école.
4. Le HCR et les partenaires prendront contact avec l'UNICEF et le PAM pour étudier la possibilité d'aider les jeunes élèves totalement démunis.

5. Le HCR et les partenaires mettront en œuvre un projet pour augmenter le nombre de bourses de l'enseignement général

C. Recommandations sur l'Intégration locale

C.1. Education professionnelle et supérieure

1. Les partenaires sont sensibilisés pour apporter davantage de ressources afin d'élargir la base des élèves et étudiants qui ont accès à l'éducation professionnelle et universitaire.
2. Le HCR et CREDO mettront en place une base de données sur les offres en matière d'emploi et sur les compétences disponibles sur le marché afin de mieux préparer les réfugiés à être compétitifs.
3. Le HCR approchera les partenaires pour augmenter le nombre de bourses d'études, y compris celles du programme DAFI.
4. La CONAREF et le CREDO sortiront la formation professionnelle des sentiers battus et orienteront les centres de formation vers de nouvelles activités non-explorées.
5. Le HCR et le CREDO, avant la mise en place des programmes d'insertion (formation à l'emploi), animeront un programme professionnel d'information à l'attention des réfugiés en prenant en compte les attentes des réfugiés et en les renseignant sur les opportunités d'insertion existantes.
6. Le CREDO apportera une aide aux réfugiés récemment diplômés dans certains domaines et qui ont été en stage pratique, afin qu'ils puissent commencer des activités génératrices de revenus.

C.2. Accès à l'emploi

La loi burkinabé dispose que les réfugiés ont les mêmes droits que les étrangers les plus favorisés en ce qui concerne l'accès à l'emploi. Ces dispositions ne sont toutefois pas toujours mises en œuvre.

1. Sous l'impulsion de la CONAREF, le ministre des affaires étrangères, président de la CONAREF, adressera une correspondance à ses homologues en charge de l'emploi, du commerce,... dans laquelle l'accès du réfugié à l'emploi sera rappelé.
2. Le HCR et le CREDO accompagneront les réfugiés qualifiés pour la recherche de l'emploi. Un projet dans ce sens, y compris de mise en place d'un service d'orientation professionnelle, sera élaboré par le HCR et ses partenaires.
3. La CONAREF et le CREDO renforceront le partenariat avec les organisations en charge de la mise en œuvre du droit du travail, de lutte contre le chômage, d'octroi de crédit et de conseil aux populations vulnérables.
4. Le HCR, la CONAREF et le CREDO négocieront l'accès aux micro crédits pour les réfugiés dans les institutions de micro finance de la place.
5. Le HCR, la CONAREF et le CREDO créeront un multi partenariat entre plusieurs acteurs (IMF, structure d'accompagnement et de formation) pour la mise en place d'un crédit mutualiste responsabilisant pour les bénéficiaires.

6. La CONAREF et le CREDO créeront un site web qui contiendra des données actualisées sur les opportunités d'emploi et les talents des réfugiés.

Addendum 3 - Agenda



PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PROTECTION



Co-financé par la Commission européenne et les gouvernements du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Consultations régionales sur le renforcement des capacités de protection des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso

« *Intégration des réfugiés et appui aux communautés locales* »

Du 26 au 27 septembre 2005

Cotonou, Bénin

Lundi 26 septembre 2005

08:00 – 08:30	Arrivée et Inscription
08 :30 – 08:45	Introduction par M. Saidi, UNHCR représentant
08 :45 – 9 :00	Discours de Son Excellence, M. Zakalia Koté, Directeur de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso et Membre du Comité d'éligibilité de la CONAREF, Burkina Faso.
09 :00 – 09 :15	Discours de Son Excellence, M. Seydou Mama Sika, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation du Bénin
09 :15 – 10 :00	Pause
10 :00 – 10 :45	Introduction du rapport sur les lacunes de protection au Bénin et au Burkina Faso Présentation : Mamadou Dian Balde

10 :45 – 11 :30	Discussion plénière et recommandations Facilitateur : M. Zakalia Koté
11 :30 – 12 :30	Groupe de travail 1 - Bénin Sous-groupe 1A : Enregistrement et Information (Modérateur/ M. Sohou /Note CNAR et HCR) Sous-groupe 1B : Détermination du statut de réfugié (Modérateur/ M. Sodonon) (Notes : CNAR et HCR) Groupe de travail 2 - Burkina Faso Sécurité physique et bien être (Modérateur/ M. Napon / Notes : CREDO et HCR)
12 :30 – 13 :30	Déjeuner
13 :30 - 16 :00	Groupe de travail 3 - Burkina Faso Enregistrement, information et détermination du statut de réfugié (Modérateur/ M. Salambéré/ Notes : CONAREF et HCR) Groupe de travail 4 - Bénin Sous-groupe 4A : Sécurité physique et bien être (Modérateur/ Pr Ekué / Note CARITAS et HCR) Sous-groupe 4B : Sécurité physique et bien être (Modérateur/M. Philippe Ahouanye/Sr.Léonie/ Notes : CARITAS et HCR)
16:00 - 16:30	Pause
16:30-18:00	Présentation des travaux de groupe en session plénières et recommandations Modérateur : MM. Koté et Sohou
18:00-19:00	Cocktail

Mardi 27 septembre 2005

08 :30 – 08 :45	Résumé de la session précédente Présentation : Geert Van De Castele
08 :45 – 09 :00	Résumé des activités concernant l'intégration Présentation : Marcel Van Maastrigt
09 :00 – 09 :30	Présentation des recommandations sur le renforcement de l'insertion professionnelle des réfugiés au Bénin Présentation : M. René Daugé
09 :30 – 10 :15	Discussion Facilitateur : Geert Van de Castele
10 :15 – 10 :45	Pause
10 :45 – 11 :15	Présentation des recommandations sur le renforcement de l'insertion professionnelle des réfugiés au Burkina Faso Présentation : Nasser Bila
11 :15 – 12 :15	Discussion Facilitateur : Marcel Van Maastrigt
12 :15 – 13 :30	Déjeuner
13 :30 – 14 :15	Groupe de Travail 5 – Bénin Sous-groupe 5A : Intégration locale des réfugiés au Bénin (Modérateur/ Frère Godfrey Nzamujo et son assistant Guy Loueke/ Note CARITAS et HCR) Sous-groupe 5B : Intégration locale des réfugiés au Bénin (Modérateur/ M. Khamchane/Notes : CARITAS et HCR) Groupe de Travail 6: Burkina Faso Intégration locale des réfugiés au Burkina Faso (Modérateur/M. Napon /Notes : CREDO et HCR)

14 :15 – 16 :30	Groupe de travail 5 et 6 (suite) Préparation des projets et recommandations spécifiques
16 :30 – 16 :45	Pause
16 :45 – 18 :00	Présentation des projets et recommandations Facilitateurs : MM. Napon et Ekué
18 :00 – 18 :30	Résumé des consultations régionales Présentation : MM. KOTE, SOHOU
18 :30	Perspectives

Points de discussions

Groupe 1A : Enregistrement et information. Bénin.

Quelles améliorations nécessite le système actuel d'enregistrement mis en place au HCR Bénin ?

Enregistrement : que nécessite la mise à jour de la base de données actuellement en place ? Après la mise en place du programme *Progress*, faudra-t-il procéder à une vérification des réfugiés reconnus au Bénin ?

Lacune dans le système d'accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile par la CNAR

Quelles mesures prendre pour améliorer le système d'accueil, d'orientation et d'enregistrement des demandeurs d'asile (engagement des autorités, appui matériel, personnel,...)?

Comment pérenniser le système de réception, d'accueil, d'orientation et d'enregistrement qui y sera mis en place ?

Amélioration des mécanismes de communication avec les réfugiés

Comment améliorer le système d'information des réfugiés au Bénin ?

Quel mécanisme mettre en place pour que les réfugiés aient accès à l'information utile ?

Comment éviter la circulation de rumeurs infondées dans la communauté des réfugiés ?

Quel système de représentation des réfugiés mettre en place à Kpomassè et à Cotonou ? Comment éviter les difficultés rencontrées lors des tentatives antérieures de mise en place de comités des réfugiés ?

Groupe 1B : Système de détermination du statut de réfugié. Bénin.

Comment assurer que la décision en première instance du comité d'éligibilité n'intervienne qu'après une interview des demandeurs d'asile par les membres du comité ?

Que nécessite la mise en place d'un Comité de recours distinct du comité d'éligibilité ?

Comment assurer que les décisions du comité d'éligibilité et du comité de recours soient motivées en respectant les standards internationaux en la matière?

Comment garantir que les décisions négatives des deux comités soient communiquées au demandeur d'asile débouté, accompagnées des raisons du refus ?

Y a-t-il une possibilité de recours juridictionnel contre les décisions prises par le comité de recours ?

Est-ce que le demandeur d'asile peut se faire assister d'un représentant légal au cours des auditions du comité d'éligibilité et du comité de recours ?

Groupe 2 : Sécurité physique et bien-être. Burkina Faso

L'assistance apportée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est insuffisante pour leurs besoins

Comment augmenter le niveau d'assistance ? Pour quel groupe de personnes ?

Quels sont les secteurs prioritaires à cibler ?

Violences sexuelle et sexiste. Les femmes et les enfants sont exposés aux risques d'exploitation et d'abus dans leurs recherches pour satisfaire leurs besoins. Les exploitations et abus comprennent : la prostitution, l'exploitation sexuelle, les harcèlements, la violence domestique,...

Quelles mesures prendre pour prévenir et répondre aux risques d'exploitation et d'abus ?

Quels partenaires ou institutions peuvent s'impliquer pour prévenir et répondre à la VGS ?

Comment améliorer le système d'écoute des réfugiés de manière à permettre aux victimes de VGS d'informer le HCR et ses partenaires de leurs problèmes ?

Système de surveillance des questions de protection. Les partenaires et le HCR (absent du Burkina Faso) sont seulement informés des questions de protection lorsque les réfugiés les portent à leur attention.

Quel système de surveillance et de partage d'information mettre en place pour que les questions de protection soient immédiatement connues des partenaires et du HCR ?

Quels acteurs peuvent être impliqués dans ce système ?

Comment les partenaires et le HCR peuvent être plus actifs dans l'identification des problèmes de protection, surtout de la part des réfugiés vulnérables (incapables d'utiliser le système d'écoute en place : jours de réception des partenaires, téléphone et email).

Santé. Le système de référence en matière de santé mis en place par le HCR et ses partenaires permet aux réfugiés de payer des frais réduits pour accéder aux soins. Certains réfugiés sont toutefois incapables de s'acquitter de ces frais réduits.

Comment améliorer le système de référence en matière de santé actuellement en place?

Y a-t-il lieu de mieux sensibiliser les réfugiés par rapport à leurs contributions aux frais de santé ?

Comment améliorer la sensibilisation des réfugiés à l'usage des médicaments génériques ?

Y a-t-il lieu d'organiser sur des bases régulières au profit des réfugiés des sessions de sensibilisation sur le VIH/SIDA ? Si oui, quelle agence peut s'en charger ? Comment impliquer les réfugiés dans le programme national de sensibilisation?

Education. Il n'y a pas de statistiques détaillées sur les enfants réfugiés scolarisés. Certaines familles, à cause de leur vulnérabilité, ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école, malgré l'assistance fournie aux enfants par les partenaires et le HCR.

Comment obtenir des informations /statistiques plus précises sur les enfants scolarisés, les abandons,... ?

L'assistance fournie aux enfants réfugiés est-elle suffisante (inscriptions, tenues scolaires,...) pour leur permettre de suivre les cours ?

Y a-t-il lieu de soutenir les familles qui ont des enfants à l'école ?

Comment assister spécialement les filles réfugiées obligées de quitter plus tôt l'école à cause des conditions de vie difficile?

Groupe 3. Enregistrement, information et détermination du statut de réfugié. Burkina Faso.

Quelles améliorations nécessitent le système actuel d'enregistrement mis en place à la CONAREF ?

Mise en place d'une base de données permettant de connaître les statistiques réelles des réfugiés et des demandeurs d'asile ? Si utile, comment ? Quand ? Quel type d'aide apporter à la CONAREF de manière à rendre le système durable ?

Amélioration des mécanismes de communication avec les réfugiés

Comment améliorer le système d'information des réfugiés au Burkina Faso ?

Comment apporter une information effective aux réfugiés ?

Comment éviter la circulation de rumeurs infondées au sein de la communauté des réfugiés ?

Comment améliorer l'effectivité et la représentation du Comité des réfugiés ?

Système de détermination du statut de réfugié

Y a-t-il lieu de renforcer l'équipe de la CONAREF qui est en charge des entretiens avec les demandeurs d'asile ? Si oui, comment ?

Que nécessite la mise en place d'un Comité de recours distinct de la Commission d'éligibilité ?

Comment assurer que les décisions du comité d'éligibilité et du comité de recours soient motivées en respectant les standards internationaux? De quel type de soutien la Conaref peut bénéficier dans ce sens ?

Comment garantir que les décisions négatives de la Commission d'éligibilité et du comité de recours soient communiquées au demandeur d'asile débouté, accompagnées des raisons du refus ?

Y a-t-il une possibilité de recours juridictionnel contre les décisions prises par le comité de recours ?

Est-ce que le demandeur d'asile peut se faire assister d'un représentant légal au cours des auditions de la Commission d'éligibilité et du comité de recours ?

Comment assurer que tous les demandeurs d'asile, sans distinction de nationalité, passent devant la Commission d'éligibilité, par ordre d'enregistrement ?

Groupes 4A et 4B : Sécurité physique et bien-être. Bénin.

L'assistance apportée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est insuffisante pour leurs besoins

Comment augmenter le niveau d'assistance ? Pour quel groupe de personnes ?

Quels sont les secteurs prioritaires à cibler ?

Violences sexuelle et sexiste. Les femmes et les enfants sont exposés aux risques d'exploitation et d'abus dans leurs recherches pour satisfaire leurs

besoins. Les exploitations et abus comprennent : la prostitution, l'exploitation sexuelle, les harcèlements, la violence domestique,...

Quelles mesures prendre pour prévenir et répondre aux risques d'exploitation et d'abus ?

Quels partenaires ou institutions peuvent s'impliquer pour prévenir et répondre à la VGS ?

Comment améliorer le système d'écoute des réfugiés de manière à permettre aux victimes de VGS d'informer le HCR et ses partenaires de leurs problèmes ?

Système de surveillance des questions de protection. Le HCR et les partenaires sont informés des questions de protection que si les réfugiés les portent à leur attention ou à l'attention des institutions de défense des droits de l'homme.

Y a-t-il lieu d'améliorer le système actuellement en place pour que les questions de protection soient plus rapidement connues du HCR et de ses partenaires ?

Quels autres acteurs peuvent être impliqués dans ce système ?

Comment les partenaires et le HCR peuvent être plus actifs dans l'identification des problèmes de protection, surtout de la part des réfugiés vulnérables (incapables d'utiliser le système d'écoute en place : jours de réception du HCR, de ses partenaires (y compris AI Bénin, LBDH,... téléphone et email).

Santé. Le système de référence en matière de santé mis en place par le HCR et ses partenaires permet aux réfugiés de payer des frais réduits pour accéder aux soins. Certains réfugiés sont toutefois incapables de s'acquitter de ces frais réduits.

Comment améliorer le système de référence en matière de santé actuellement en place ?

Y a-t-il lieu de mieux sensibiliser les réfugiés par rapport à leurs contributions dans les frais de santé ?

Comment améliorer la sensibilisation des réfugiés sur l'usage des médicaments génériques ?

Y a-t-il lieu d'organiser au profit des réfugiés des sessions supplémentaires de sensibilisation sur le VIH/SIDA ? Si oui, faut-il impliquer d'autres agences en plus de celles qui sont déjà impliquées ?

Education. Certaines familles, à cause de leur vulnérabilité, ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école, malgré l'assistance fournie aux enfants par les partenaires et le HCR.

Comment obtenir des informations /statistiques plus précises sur les enfants scolarisés, les abandons,... ?

L'assistance fournie aux enfants réfugiés est elle suffisante (inscriptions, tenues scolaires,...) pour leur permettre de suivre les cours ?

Y a-t-il lieu de soutenir les familles qui ont des enfants à l'école ?

Comment spécialement assister les filles réfugiées obligées de quitter plus tôt l'école à cause des conditions difficiles de vie ?

Groupes 5 et 6 : Intégration locale des réfugiés au Bénin et au Burkina Faso

Education professionnelle et supérieure

Comment améliorer l'accès à l'éducation professionnelle et universitaire pour un plus grand nombre de réfugiés ?

Y a-t-il lieu de les orienter vers les secteurs les plus à même de leur offrir un emploi dans le pays d'asile ? Si oui, quels acteurs impliquer et de quelle manière ?

Quel type d'assistance peut-on offrir aux réfugiés qui viennent de terminer leurs études (surtout professionnelles) dans le but de leur permettre de commencer des activités génératrices de revenus ?

Accès à l'emploi. Les réfugiés ont les mêmes droits que les nationaux du Bénin et du Burkina Faso en ce qui concerne l'accès à l'emploi. Ces pays, disposent dans ce sens, de lois nationales.

Quelles mesures prendre pour que les réfugiés jouissent effectivement de ces droits?

Comment utiliser les qualifications des réfugiés pour améliorer leur autosuffisance ?

Comment utiliser les secteurs porteurs d'emploi identifiés pour accompagner les réfugiés dans leur recherche d'autosuffisance ?

Comment mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les micro-crédits en vue de permettre l'autosuffisance des réfugiés ?

Addendum 4 – Liste des participants

CONSULTATIONS REGIONALES SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS AU BÉNIN ET AU BURKINAFASO

*Thème : « Appui à l'intégration des réfugiés et aux communautés
Locales »*

Cotonou, du 26 au 27 septembre 2005

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM – PRENOMS	INSTITUTION	FONCTION
ABLEY, Sylvestre	Centre de Santé de Mènantin/Bénin	Médecin
ADEGBIDI, Florent	BIT-IPEC /Bénin	Administrateur
ADOSSI, Koffi Dodzi	UNHCR/Ghana	Registration officer
AGBEFIANOU, Blaise	Ligue de Défense des Droits de l'Homme Bénin	Responsable réfugiés et personnes déplacées
AGOUA, Eusèbe	MICPE/ Bénin	Directeur
AHOUANYE, Philippe Y	CARITAS/ Bénin	Coordonnateur
AZONNANKPO, Maurice	UNHCR/ Bénin	Stagiaire
AZOUA, Gaston	CSTB/ Bénin	Secrétaire Général
BAKYONO, Xavier	Patronat du Burkina Faso	Directeur Cabinet AFRIC AUDIT, Conseil National du Patronat
BALDE, Mamadou Dian	UNHCR/Bénin	Administrateur Régional Chargé de Protection
BILA, Nasser	Consultant BIT/ Burkina Faso	Consultant
BITOULOU, Prisca	ANPE/Bénin	Représentante du Directeur Général
BOGLER, Alain Francis	DGFPCS/MFPTRA/Bénin	
BONI, Anita Doris	UNHCR/Bénin	Assistante de Protection
BORISENKO, Laurel	Comité Central Mennonite/Burkina Faso	
CHASTAN, Klara	HCR/Bénin	Consultante
COMPAORE, Nestor	CREDO/ Burkina Faso	Coordonnateur
DAGBELOU, Georges	HCR/Bénin	Assistant de protection
DALEY, Krista	UNHCR/Genève	Consultante
DAUGE, René	BIT	Consultant
DEGUENON, Jean O.	Centre Médical de Santé St. Jean de Cotonou/Bénin	Directeur
DiNENNA, Julianne	UNHCR	CDEGEC Genève
DJINADOU, Soubédât	UNHCR/Bénin	Stagiaire
DOHOU, Ghislaine	UNHCR/Bénin	Stagiaire
DOMBI, Raymond	Burkina Faso	Représentant des réfugiés

DOSSOU, Simeon Tunde	CSA/ Bénin	Représentant du Secrétaire Général
EKPODESSI, Serge	Amnesty International/Bénin	Représentant du Président
EKUE, Albert K.	CPPS/ Bénin	Directeur
GIRUMUGISHA, Clémentine	Burkina Faso	Etudiante, représentante des réfugiés
GUERRERO, Hélène	UNHCR/Bénin	Stagiaire
HALL, Daniel	Ambassade des EU/ Bénin	Consular officer
IWIKOTAN, Vincent	Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine Bénin	Membre du Comité d'éligibilité
KABORE, Frederic	Gouvernement du Burkina Faso	Directeur des stratégies et programmes d'emploi
KELLEY, Ninette	UNHCR/Genève	Conseillère Principale, Convention Plus
KHAMCHANE, Ludovic	L'ambassade de France	Chef de Projet
KOTE, Zakalia	Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale du Burkina Faso	Président du Comité d'Eligibilité/CONAREF
KPADE, Firmine	AFJB/Bénin	Représentante
KPADE, Marcel	CPPS/Bénin	Assistant charge de formation
LAWSON, Emilienne Anoko	Etudiante, boursière DAFI	Représentante des réfugiés boursiers du club DAFI
LEDUC, Julie	UNHCR/Bénin	Assistante chargée de communication
LOUEKE, Guy	Centre Songhaï/Bénin	
MUSCAT, Marion	UNHCR/Bénin	Stagiaire
NAPON, Moïse	CREDO/Burkina Faso	
NDOLO, Joseph	Bénin	Représentant des réfugiés
NEPO, Sosthène Roch	ANPE/Bénin	Directeur Général
NOUNAGNON, Gontrand G. P.	PADME/Bénin	Assistant Chef Service Crédit
NZAMUJO, Godfrey	Centre Songhaï/Bénin	Directeur
OUEDRAOGO, Rosalie K.	CREDO/ Burkina Faso	Assistante Sociale Principale
PINDOU-MOUNGUELI, Justine	Bénin	Représentante des réfugiés
QUENUM, Bertin	DGFPCS/MFPTRA/ Bénin	Inspecteur de travail
do REGO, Nouratou	AFACEB/ Bénin	Représentante
SAIDI, Rafik	UNHCR/Bénin	Regional Representative
SALAMBERE, Abdoul Karim	CONAREF/BF	Coordonnateur
SIJSTERMANS, Robert	L'ambassade des Pays Bas	Représentant
da SILVA, Marie Josée	UNHCR/ Bénin	Programme Clerk
SO, Eveline	CONAREF/BF	Assistante de Protection
SODONON, Gille M.	MJLDH/ Bénin	Représentant à la CNAR
SOGBOSSI, Maxime	CESAM/ Bénin	Correspondant Projet GERME/BIT
SOHOU, Alfred	CNAR/ Bénin	Coordonnateur Nationale

VAN DE CASTEELE, Geert	UNHCR/ Bénin	Senior Programme Officer
VAN DER WOUDE, Berber	L'ambassade des Pays Bas	Représentant
VAN MAASTRIGT, Marcel	UNHCR/ Bénin	Community Services Officer
VOEVODSKY, Ivan	Délégation de la Commission Européenne/Bénin	Représentant
ZOCLI, Pierre d'Alcantara	PDG Junior Achievement/Bénin	